



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 014-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.33

Déposée le : 04.03.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Michel (Schattenhalb, UDC) (porte-parole)
Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)
Gerber (Schüpfen, Le Centre)

Cosignataires : 1

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 07.03.2024

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

Fournisseurs de prestations dans le domaine de la santé : composition des organes de direction stratégique

Le Conseil-exécutif s'assure que, au sein d'une région de soins (modèle 4+), les organes de direction stratégique des fournisseurs de prestations qui relèvent d'un même secteur de soins et qui appartiennent exclusivement ou majoritairement au canton aient en principe une composition identique.

Développement :

Le canton de Berne prévoit d'unifier le système de santé en quatre grandes régions, afin de renforcer les soins intégrés et de proximité. D'après le projet de consultation sur la stratégie partielle « Soins intégrés », cela signifie que le canton passera à un modèle 4+ avec les régions suivantes : Berne-Mittelland, Oberland bernois, Biel/Bienne-Seeland – Jura bernois et Emmental – Haute-Argovie. Les soins intégrés constituent une approche axée sur l'interconnexion et la mise en réseau, par-delà les secteurs de soins, des différents fournisseurs de prestations, de manière à assurer une prise en charge globale de la patientèle. Afin que la gestion intégrée des soins ne reste pas lettre morte, il est essentiel que les secteurs concernés s'accordent sur des mesures stratégiques et qu'ils s'engagent à les mettre en œuvre au travers de conventions de collaboration notamment. La stratégie partielle prévoit en outre que les hôpitaux d'une même région se voient attribuer un rôle spécial supérieur. Or, si l'on attend de ces hôpitaux qu'ils pilotent et soutiennent la création et le développement de réseaux avec les autres acteurs de la santé tels que les services d'assistance, d'aide et de soins à domicile, les cliniques privées, les foyers ou les généralistes, le gouvernement doit mettre en place certaines conditions-cadres. De plus, il est essentiel et indispensable que les acteurs d'un même secteur de soins dans une région coordonnent leurs objectifs stratégiques. Ce processus ne peut toutefois pas être piloté

par le canton du fait de la pluralité des organismes responsables des fournisseurs de prestations, mais l'État peut le soutenir en coordonnant, dans la mesure du possible et dans un délai raisonnable, l'orientation stratégique de ses fournisseurs de prestations au travers des nominations dans les organes de direction stratégique afin de tendre vers des organes de composition identique. Cette réglementation doit être introduite dans les lignes directrices sur la conduite, le pilotage et la surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public.

Motivation de l'urgence : des solutions pour les soins intégrés doivent être élaborées au plus vite en raison des lacunes dans la couverture en soins et de la structure des coûts insatisfaisante à l'heure actuelle.

Destinataire

– Grand Conseil